

BUREAU DE LA PROTECTION DES DROITS

Vous
écoute !

COLLABORATION

PRÉVENTION

Rapport annuel 2022-2023

POLYTECHNIQUE
MONTREAL

UNIVERSITÉ
D'INGÉNIERIE



Message de la protectrice des droits.....	3
2022-2023 : Faits saillants du Bureau.....	4
En bref : les demandes d'assistance	4
Opérations internes	5
Rayonnement à l'externe et perfectionnement professionnel	6
Traitement des demandes d'assistance en 2022-2023	7
Nombre de demandes d'assistance	7
Mode d'accès.....	7
Objets des demandes d'assistance.....	7
Profil des personnes qui demandent de l'assistance.....	8
Types des demandes d'assistance	9
Illustration de l'assistance fournie par le Bureau	10
Recommandations et suivis	11
Suivi des recommandations du rapport annuel 2021-2022 pour le 1 ^{er} cycle	11
Recommandations 2022-2023 pour le 1 ^{er} cycle.....	12
Suivi des recommandations 2021-2022 pour les cycles supérieurs.....	13
Recommandation 2022-2023 pour les cycles supérieurs	14
Observations finales du Bureau	15
ANNEXE 1 – Mandat, fonctions et types d'assistance du Bureau de la protection des droits	16
ANNEXE 2 – Analyse des données - tableaux	19



Message de la protectrice des droits

Ce rapport couvre la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, une année marquée par le coup d'envoi festif du 150^e anniversaire de Polytechnique Montréal et le déménagement du Bureau de la protection des droits Polytechnique (Bureau) au 3535, chemin Queen-Mary.

Au cours de cette célébration, l'université a mis en lumière son histoire, ses contributions à la société québécoise et ses valeurs. Par la même occasion, elle a saisi ce moment pour revoir ses orientations stratégiques et entamer une réflexion collective « sur l'ingénieure et l'ingénieur de demain » en tenant compte des enjeux du XXI^e siècle.

Depuis plus de 20 ans, le Bureau accompagne la communauté de Polytechnique en veillant à l'équité et à la justice naturelle au sein de la communauté universitaire. Il porte assistance aux membres de la population étudiante, du corps professoral et du personnel de Polytechnique qui se croient lésés par une décision, une action ou une omission qu'ils estiment injustes ou inéquitable dans le cadre universitaire.

Au cours des dernières années, le Bureau a traité des demandes de sujets nature académique, administrative, financière et dernièrement des sujets qui touchent au civisme. Comment rétablir les ponts, dénouer, redresser et résoudre des situations conflictuelles du point vu procédural, relationnel ou décisionnel ?

Le Bureau accompagne le membre dans cette démarche afin de lui prodiguer de l'information et des conseils. Parfois, la demande d'assistance nécessite une intervention informelle, parfois un examen approfondi. Fort heureusement, le déménagement n'a pas perturbé les activités du Bureau ; au contraire, cela l'a sorti de son isolement. La mise en ligne du nouveau formulaire électronique de demandes d'assistance a aussi rendu le Bureau plus accessible. Vous constaterez à lecture de ce rapport que, le nombre de demandes d'assistance traitées a légèrement augmenté.

Le Bureau tient à saluer les membres de la Direction du développement du Campus pour avoir assuré un déménagement et une transition de ses services sans écueil et à remercier toutes les instances de la communauté de Polytechnique qui ont collaboré dans le traitement des demandes d'assistance ou contribué à la préparation du présent rapport. Le Bureau ne pourrait aller de l'avant sans vous. Merci de votre confiance !

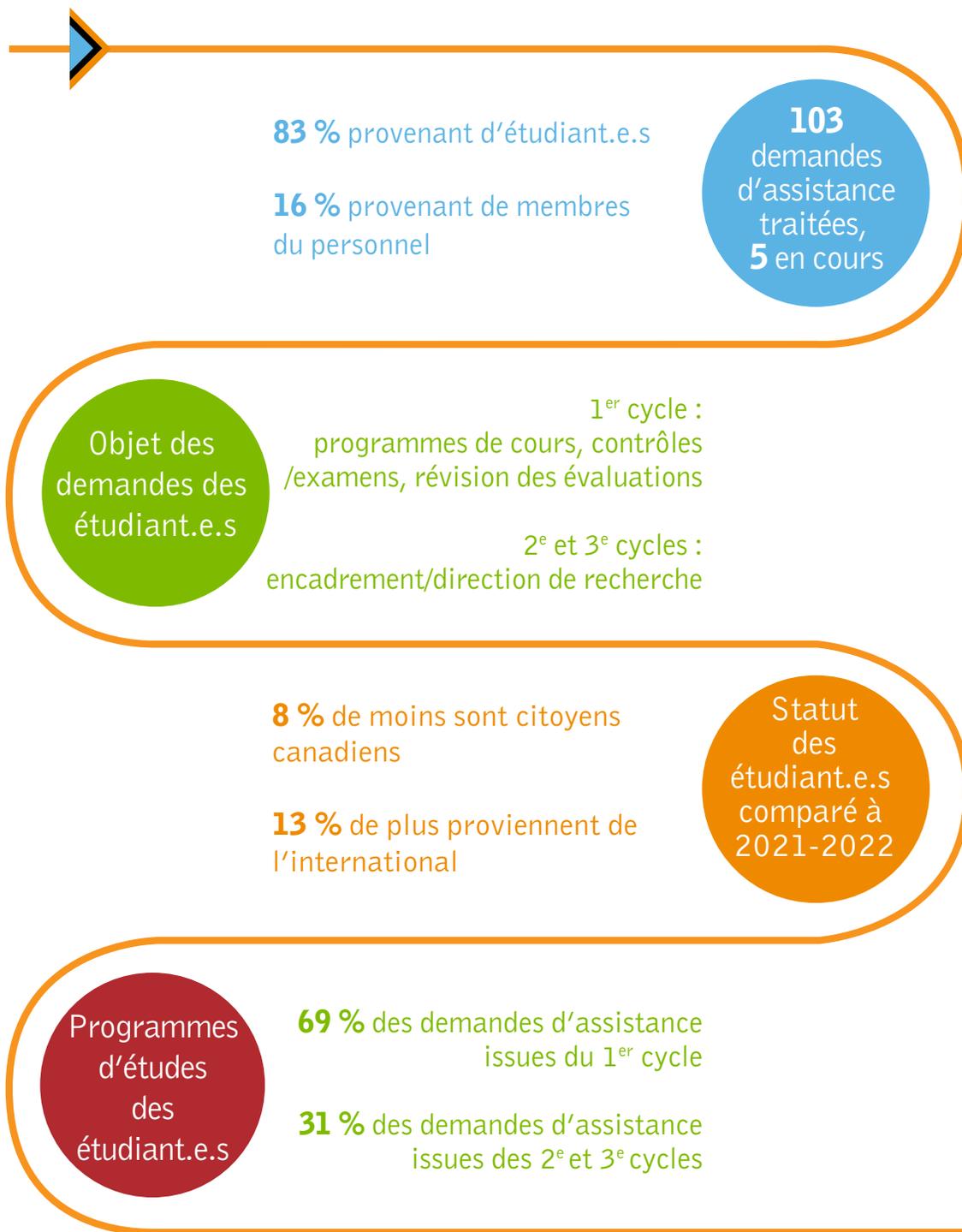


Julie Boncompain
Protectrice des droits

2022-2023 : Faits saillants des activités du Bureau

EN BREF : LES DEMANDES D'ASSISTANCE

Tout comme l'année 2021-2022, le nombre de demandes d'assistance traitées par le Bureau est d'un peu plus d'une centaine.



¹ Considérant le nombre restreint de demandes d'assistance émanant de cette clientèle, le Bureau a jugé préférable de ne pas ventiler ce groupe de la communauté universitaire par leur provenance, statut et par catégorie d'objet des demandes d'assistance afin de protéger leur anonymat.

DURANT L'ANNÉE 2022-2023, LE BUREAU A :

- ▶ assuré le déménagement et l'aménagement du Bureau au 3535, chemin Queen-Mary, local 533, en juillet 2023, avec notification des changements dans tous les répertoires ;
- ▶ sécurisé l'accès au local, la réception de courriers et la transition technologique tout en continuant à traiter les demandes d'assistance ;
- ▶ coordonné la pendaison de crémaillère du 3535, chemin Queen-Mary avec les nouveaux occupants au 3535, chemin Queen-Mary, le 29 novembre 2022 ;
- ▶ mis en ligne, sur la page web du Bureau, le formulaire électronique de demandes d'assistance. Ce formulaire facilite la traçabilité, le suivi et l'archivage des documents pertinents et simplifie le processus de collecte de données pour la préparation du présent rapport ;
- ▶ continué les rencontres périodiques avec de nouvelles personnes clés de la communauté de Polytechnique afin de favoriser de bonnes relations ;
- ▶ travaillé avec la secrétaire générale à la rédaction d'un règlement régissant le Bureau. Ceci est toujours en cours ;
- ▶ préparé et soumis la première affiche publicitaire du Bureau pour l'agenda de l'Association étudiante de Polytechnique.

Rayonnement à l'externe et perfectionnement professionnel

La protectrice renforce son réseau professionnel, réalise des activités de formation à l'extérieur et contribue ainsi au rayonnement de Polytechnique. Cette année, comme précédemment, elle a :

- ▶ présidé l'Association des ombudsmans des universités du Québec (AOUQ) et cela depuis 2020. L'AOUQ a nouvellement été renommée Association des ombudsmans en enseignement supérieur du Québec afin de permettre l'inclusion des Collèges d'enseignement général et professionnel du Québec ;
- ▶ continué à présider le comité des relations internationales et à siéger au comité spécial sur l'équité, la diversité et l'inclusion de l'Association des ombudsmans des universités et collèges du Canada (AOUCC). Elle termine son mandat en 2023 au sein du conseil d'administration de l'association ;
- ▶ maintenu son membership auprès du Forum canadien des ombudsmans (FCO) ;
- ▶ publié un article: Boncompain J, McGhee Peggs H, Epperson B. Equity, Diversity, and Inclusion (EDI): Where Does the Ombuds Fit? *Revue Canadienne de Bioéthique*. 2022;5:71-3. <https://doi.org/10.7202/1092959ar> ;
- ▶ participé à un certain nombre de formations et conférences, parmi lesquelles la mise en place de la Journée de l'Ombudsman au Canada le 12 octobre 2022 organisée par l'AOUQ, à titre de conférencière à la conférence bisannuelle de ACCUO/FCO à Ottawa et comme invitée conférencière au Cal Caucus en Californie.



Traitement des demandes d'assistance en 2022-2023

NOMBRE DE DEMANDES D'ASSISTANCE

Le nombre de demandes d'assistance dans les trois dernières années augmente graduellement (voir tableau 1, annexe 2).

MODE D'ACCÈS

Cette année, le Bureau constate avec plaisir que 12 % des personnes qui demandent une intervention utilisent le formulaire électronique en ligne. Sans surprise, l'utilisation du mode d'accès par courriel a diminué de 8 % et par téléphone de 5 % (voir tableau 2, annexe 2).

OBJETS DES DEMANDES D'ASSISTANCE

Le Bureau a traité 85 demandes d'assistance provenant d'étudiant.e.s et 18 demandes d'assistance provenant du personnel d'enseignement, du personnel administratif, d'associations étudiantes et de membres externes.

Étudiant.e.s du 1^{er} cycle

Au cours de l'année 2022-2023, 59 demandes d'assistance provenaient du premier cycle, dont 37 étaient d'ordre académique, soit 11 de moins qu'en 2021-2022. Les demandes d'ordre administratif et financier représentaient quant à elles presque la même proportion que l'an dernier. Une légère baisse des demandes est à souligner dans la catégorie « droit/ civisme » (voir tableau 3, annexe 2).

Étudiant.e.s des cycles supérieurs

Les 26 autres demandes d'assistance provenant des étudiants et étudiantes des cycles supérieurs ont été majoritairement d'ordre académique, soit deux fois plus que l'année passée. Les motifs demeurent liés aux problèmes d'encadrement de la direction de recherche : changement de direction, soutenance de thèse, insatisfaction face au progrès académique, droit d'auteur et autres sujets.

Pour les autres demandes d'assistance, 7 de plus ont été d'ordre administratif et 5 de plus d'ordre financier en comparaison avec l'an dernier (voir tableau 4, annexe 2).

Enfin les demandes d'assistance provenant de membres du personnel ou de membres externes étaient exclusivement de l'ordre de la consultation. La majorité de ces demandes concernaient le processus décisionnel de Polytechnique en ce qui a trait au respect des politiques et règlements.

PROFIL DES PERSONNES QUI DEMANDENT DE L'ASSISTANCE

Durant l'année 2022-2023, le profil des personnes qui ont demandé de l'assistance est resté sensiblement le même que l'année précédente (voir tableau 5, annexe 2).

Pour une deuxième année de suite, les membres du personnel ont consulté le Bureau plus souvent : une hausse de 7 % de demandes provenant de ce groupe comparé à 2021-2022. Un des indicateurs qui a contribué à cette hausse est la démarche entreprise par le Bureau pour accroître sa visibilité avec la pendaison de crémaillère des locataires du 3535, chemin Queen-Mary.

Statut des étudiant.e.s

Cette année, les demandes d'assistance d'étudiantes et étudiants internationaux ont augmenté de 10 %, un retour vers les chiffres d'avant la pandémie.

Provenance des étudiant.e.s

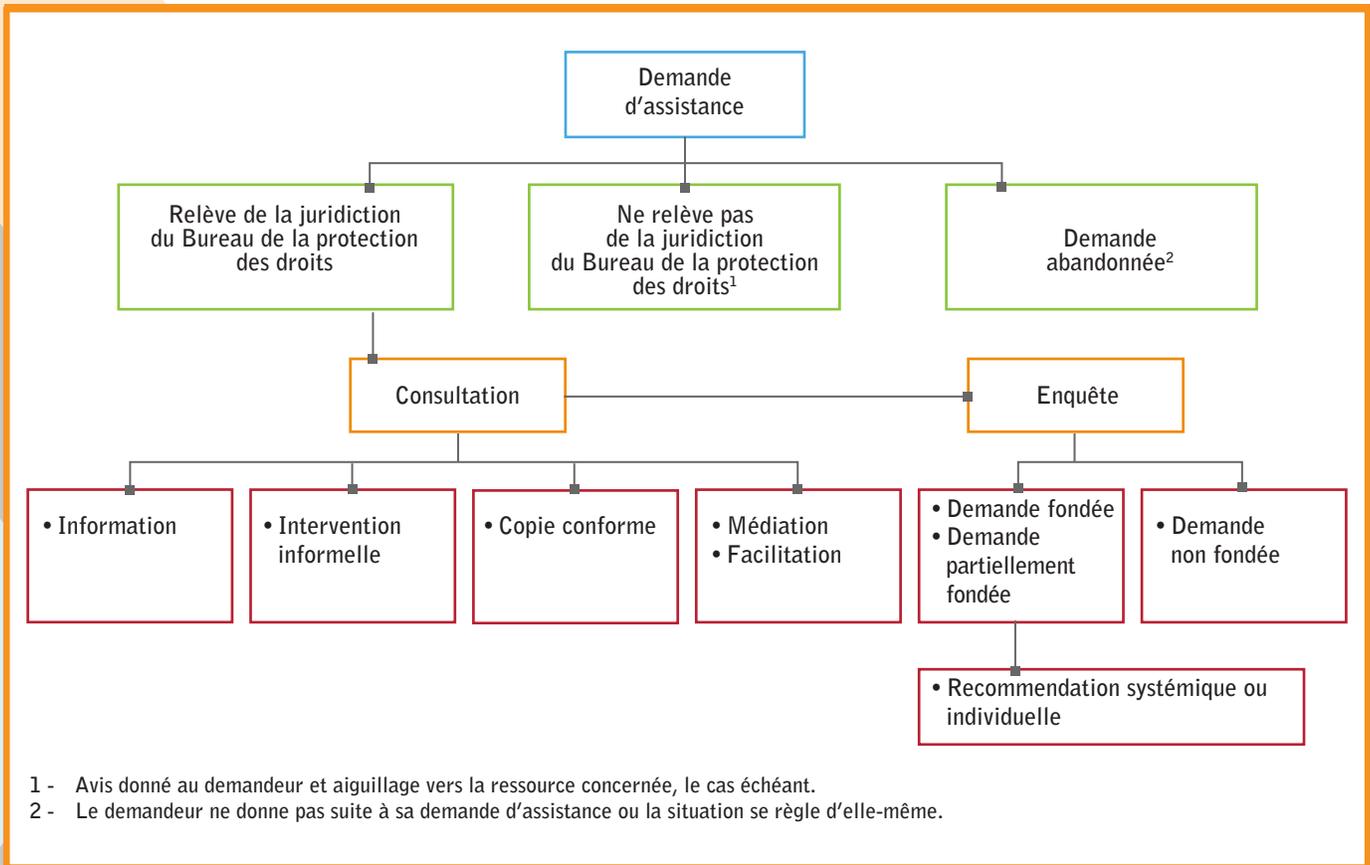
La plus forte augmentation de demandes d'assistance provient des étudiant.e.s des cycles supérieurs, en hausse de 20 % comparée à 2021-2022, alors qu'on remarque une baisse du même pourcentage des demandes du 1^{er} cycle (voir tableau 7, annexe 2).

Nous avons également observé une augmentation de 2 % des demandes provenant des étudiant.e.s au certificat comparativement à celles qui ont été reçues en 2021-2022. Elles représentent toujours un volume important des demandes (voir tableau 8, annexe 2).

Aux cycles supérieurs, nous avons reçu cette année un plus grand nombre de demandes provenant du 3^e cycle, soit 57 %, contre 42 % pour le 2^e cycle (voir tableau 8, annexe 2).

TYPES DES DEMANDES D'ASSISTANCE

De manière générale, le Bureau offre deux types d'assistance, soit par consultation ou par enquête. La nomenclature des demandes d'assistance est détaillée ci-dessous. Pour plus de détails, voir l'annexe 1, section intitulée « types d'assistance ».



Au cours de l'année 2022-2023, le type d'assistance fournie par consultation a été, essentiellement, une combinaison d'information, de mise en copie conforme, de médiation et/ou de facilitation. Sans tenir compte des 3 demandes d'assistance en cours, 24 % de ces demandes d'assistance ont été jugées non fondées (une diminution de 11 % comparée à 2021-2022) 10 % partiellement fondées, 33 % fondées, et 31 % n'ont pas eu de suivi, ont été considérées abandonnées ou hors juridiction.

17 des demandes d'assistance ont été suivies d'enquêtes individuelles (enquêtes ponctuelles, sur un cas précis) dont 5 sont en cours (voir tableau 9, annexe 2). Les enquêtes étaient de nature académique, administrative ou financière ; par exemple : refus d'une professeure d'octroyer un examen différé, diplôme de maîtrise refusé, restructuration d'un programme d'études, etc. Parmi les enquêtes individuelles, 6 étaient sur des cas soumis par des étudiant.e.s aux certificats, 4 par des étudiant.e.s au baccalauréat, 5 par des étudiant.e.s des 3^e cycle et 2^e cycle, 2 par des membres du personnel. Sur l'ensemble des 12 enquêtes complétées, 4 se sont avérées non fondées, 6 fondées, 1 partiellement fondée et 1 pas eu de suivi.

Illustration de l'assistance fournie par le Bureau

DÉNI D'UN RECOURS ADMINISTRATIF AU BACCALAURÉAT

Un étudiant abandonne ses cours après la date d'abandon sans frais. Donc il doit payer des frais de scolarité selon les règlements académiques. Après un diagnostic et plusieurs soins médicaux, l'étudiant reprend contact avec l'administration pour demander l'annulation de sa dette financière en fournissant une lettre de son médecin. La demande est refusée avec motivation. Après plusieurs échanges, l'étudiant insatisfait interpelle toutes les instances possibles malgré la suggestion du Bureau de soumettre des informations complémentaires. Le refus est maintenu en indiquant que la décision est définitive et « sans appel ». Or l'étudiant a un droit d'appel selon l'article 11 du Règlement des études du baccalauréat en ingénierie. Le Bureau interpelle l'administration.

Bien que le suivi et la gestion du dossier académique puissent paraître parfois complexes et suscitent plusieurs démarches, le Bureau a expliqué qu'il n'en demeure pas moins que les principes d'équité procédurale exigent que chaque étudiant.e ait le droit d'être informé de ses recours et puisse s'en prévaloir. L'administration s'est engagée à revoir cette formulation et à sensibiliser son personnel afin de développer de meilleures pratiques dans tous les cas de même nature où la décision est maintenue et définitive.

INTERDICTION DE CHANGER DE DIRECTRICE DE RECHERCHE

Une étudiante ne voit pas comment elle peut continuer son doctorat. Sa directrice de recherche se plaint constamment de son travail. Son aide financière est interrompue et, malheureusement, ses économies personnelles ne suffisent pas pour soutenir ses études en plein milieu du trimestre. Sa santé se détériore alors que la pression augmente pour trouver une nouvelle personne qui accepterait de la diriger. Le problème est qu'elle a signé, avant de venir à Montréal, une entente avec sa directrice de recherche dans laquelle elle s'engageait à ne pas arrêter son doctorat sans la permission de cette dernière. Après consultation, l'étudiante a été avisée que, contrairement à l'entente, elle pouvait mettre fin à sa direction de recherche de sa propre initiative sans obligation d'obtenir une permission. Les règlements académiques des études supérieures prévalaient sur l'entente. En conséquence, avec l'accompagnement du Bureau et la collaboration des ressources compétentes du département, l'étudiante a pu mieux explorer ses options, déterminer comment elle allait continuer ses études et trouver une nouvelle personne pour la diriger.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT ANNUEL 2021-2022 POUR LE 1^{ER} CYCLE

Dans le rapport 2021-2022, le Bureau expliquait qu'il recevait « un volume important de demandes provenant » de la population étudiante au 1^{er} cycle « liées à l'incompréhension du processus d'évaluation et aux délais de révision des travaux (..) Contrôles et examens » .

Dans un premier temps, le Bureau avait recommandé, suite aux consultations avec la Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante (DAAEE), « une réécriture des sections problématiques des Conditions d'admission et règlements pédagogiques des certificats afin de corriger les flous dans les interprétations de certains des articles ciblés et éliminer l'interdépendance d'un règlement à un autre règlement académique » .

Dans un deuxième temps, le Bureau avait aussi recommandé de « faciliter le repérage des articles dans les » règlements du 1^{er} cycle et de « trouver une ressource pour (...) vulgariser les informations et les règlements académiques ».

Depuis la soumission de ces recommandations et la rentrée en poste d'un nouveau directeur des affaires académiques et de l'expérience étudiante, voici le suivi formulé par rapport aux recommandations 2021-2022 par ce dernier :

« L'intention est d'unifier, de réorganiser et de simplifier les trois règlements des études (ingénieurs, certificats et études supérieures). Un comité de réécriture présidé par Yves Boudreault, alors directeur des études de l'ingénieur, a débuté l'unification des règlements des études de l'ingénieur et du certificat. Les résultats de ses travaux servent de base au projet d'unification actuellement en cours.

Ce projet est prioritaire et se doit d'être complété avant la mise en œuvre éventuelle d'un nouveau système d'information étudiant ou d'une mise à jour de GEADE ». De plus, il ajoute que les deuxièmes recommandations sont « en attente de l'unification, la réorganisation et la simplification des trois règlements des études. »

Le Bureau prend acte de la décision de la DAAEE de simplifier et d'unifier en un seul règlement les trois règlements académiques qui régissent les étudiant.e.s du 1^{er}, 2^e, 3^e cycle. Il demeure persuadé que dans un avenir prochain les nouvelles démarches entreprises par la DAAEE porteront fruit et les recommandations seront suivies.

² Rapport annuel du Bureau de la protection des droits 2021-2022, section intitulée « recommandations pour le 1^{er} cycle » p. 10

³ Idem, note 2

⁴ Idem, note 2, section intitulée « recommandations 2021-2022 pour le 1^{er} cycle » p. 11

RECOMMANDATIONS 2022-2023 POUR LE 1^{ER} CYCLE

Durant la pandémie, le Bureau a reçu un nombre important de demandes d'assistance quant au délai de traitement des demandes de révision d'évaluation ou d'absence de motivation et autres questions de nature académique de la population étudiante. Les étudiant.e.s essaient de faire un suivi de leurs demandes auprès du Registrariat, mais après plusieurs tentatives de communication par courriel ou en personne les étudiant.e.s finissent par être redirigées vers le Bureau. Ce type de plainte a légèrement diminué après la pandémie malgré le haut roulement de personnel et le manque d'effectif.

Le Bureau constate que 27 % des demandes d'assistance traitées provenant de la population étudiante cette année étaient en lien avec le retard dans le traitement des demandes liées à un changement de cours ou de programme, une absence de motivation ou à une révision d'évaluation. En discutant avec le Registrariat, il a constaté qu'il est sollicité proportionnellement à l'augmentation du nombre d'étudiant.e.s inscrit.e.s, et particulièrement de la proportion d'étudiant.e.s à l'international. Malgré les communications fréquentes à la communauté étudiante quant aux dates limites et aux règlements, et l'allègement de certains processus, le délai de traitement des demandes se prolonge.

En conséquence, le Bureau constate une augmentation du nombre de dossiers ouverts. Par exemple, le retard dans la mise à jour d'un dossier peut bloquer l'inscription d'un.e étudiant.e.

Dans une autre instance, un.e étudiant.e de l'international tarde à recevoir l'avis qui confirme sa période de probation. Ceci a un impact direct sur la poursuite de ses études. Chacune de ces situations démontre le rôle crucial du Registrariat dans le cheminement académique.

Non seulement la population étudiante a augmenté, mais le profil de la clientèle universitaire c'est grandement diversifié au cours des dernières années. Il y'a une croissance importante de la population étudiante au premier cycle et aux cycles supérieurs, plus particulièrement les personnes inscrites aux certificats et internationaux. Cette génération est plus aguerrie quant à ses droits et n'hésite pas à utiliser les recours mis à sa disposition par les règlements académiques. Comme le Bureau l'a indiqué dans son rapport de 2021-2022, l'appareil administratif s'essouffle. Bien que la transformation numérique s'amorce, des ressources doivent être mises à la disposition du Registrariat afin de lui permettre d'exercer pleinement son mandat au sein de Polytechnique et diminuer le retard accumulé dans le traitement des demandes. Compte tenu de la situation, la protectrice recommande de :

1. Donner au Registrariat les ressources nécessaires pour répondre aux demandes croissantes de la population étudiante jusqu'à ce que la transformation et la numérisation des processus administratifs soient complétées.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS 2021-2022 POUR LES CYCLES SUPÉRIEURS

À la suite des recommandations pour les cycles supérieurs 2018-2019 du Bureau et après plusieurs travaux en collaboration avec les personnes responsables, la DAAEE a mis en place une feuille de route. Cette feuille de route devait aider à « mieux gérer les changements pouvant nuire à l'encadrement des étudiant.e.s et à prévenir les situations susceptibles de mettre en péril leurs projets d'études ».

Deux ans plus tard, la feuille de route a été approuvée et acceptée. Elle n'est pas obligatoire. Dans son rapport de 2021-2022, le Bureau a donc recommandé à la DAAEE, afin de promouvoir l'utilisation de la feuille de route, de la « vulgariser (..) en répondant aux besoins des utilisateurs et utilisatrices »⁵, en la rendant « plus accessible et facile à remplir » et de « mettre en œuvre des mécanismes de suivis des actions entreprises »⁶. La DAAEE et les personnes responsables l'ont rendu accessible comme prévu, mais le constat est le même : elle reste sous-utilisée. Considérant ces dernières recommandations et constats, voici le suivi tel que formulé par la DAAEE concernant la feuille de route :

« La feuille de route a été distribuée telle que développée par la Direction des Études Supérieures en collaboration (DÉS) avec l'Association Étudiante des Cycles Supérieurs (AÉCSP) de Polytechnique et approuvée par les instances.

Jusqu'au début de juillet 2023, la DÉS n'avait eu aucun retour des utilisateurs (qui ont l'occasion de s'exprimer sur le sujet dans les ateliers CAP ou en CESUP) quant à la nécessité de vulgariser la feuille de route. L'AÉCSP a depuis fait des représentations à cet effet.

Il apparaît évident que la feuille de route est peu utilisée dans sa forme actuelle. La DAAEE et la DÉS travailleront avec l'AÉCSP pour la rendre plus conviviale et pour en favoriser l'utilisation. Son intégration éventuelle dans le système de suivi aux études supérieures pourrait être un catalyseur pour atteindre ces buts. Le mécanisme actuel de suivi des actions est intégré aux pratiques de gestion. Les besoins spécifiques de la recommandation 1.2 doivent être clarifiés. »

Le Bureau voit d'un bon œil la mise en place d'un nouveau système informatique. Il devrait faciliter le suivi du parcours académique de l'étudiant.e en intégrant les principes de la feuille de route. Cette approche s'aligne avec les recommandations du Bureau et la volonté de la DAAEE de transformer et numériser les processus administratifs académiques. Le Bureau surveillera avec intérêt l'évolution de ce projet.

⁵ Idem, note 2, section intitulée « recommandations 2021-2022 pour les cycles supérieurs » p. 14

⁶ Idem, note 5

RECOMMANDATION 2022-2023 POUR LES CYCLES SUPÉRIEURS

Dans les dernières années, le Bureau a reçu de manière récurrente des demandes d'assistance de la population étudiante des 2^e et 3^e cycles ayant un désaccord avec leur ancienne direction de recherche concernant le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle.

Dans la plupart des cas, l'étudiant.e omet ou refuse de reconnaître la contribution de son ancienne direction de recherche, de le ou la citer comme auteur.trice. Vice versa, l'ancienne direction de recherche allègue qu'il y a un manque d'intégrité scientifique de la part de l'étudiant.e. La tension monte entre les parties impliquées.

Après enquête, le Bureau constate, dans le cas où l'étudiant.e met fin à son rapport avec sa direction de recherche, que les sujets en question n'ont jamais été ou peu abordés au préalable. Le formulaire de changement de directeur.trice de recherche ne porte pas systématiquement les parties signataires à poser des questions à ce sujet. Donc l'étudiant.e débute une nouvelle relation de direction sans savoir ou comprendre ses responsabilités quant au droit d'auteur ou de propriété intellectuelle à l'égard de sa direction de recherche.

Ce genre de situation se produit moins lorsqu'une directrice ou un directeur d'études de recherche décide d'arrêter de diriger l'étudiant.e, car il ou elle doit suivre le processus édicté à l'article 9.3.4 du Règlement des études supérieures année académique 2023-2024. La direction de recherche doit consulter la personne qui coordonne les programmes d'études supérieures (CPES) et la direction du département. Le sujet des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle est normalement discuté ou mentionné au cours de ces consultations.

Il n'existe pas de processus équivalent pour encadrer l'étudiant.e qui décide de mettre fin à sa relation de direction de recherche de son propre chef. Il y a un vide académique. Compte tenu de la situation, la protectrice recommande :

1. À la DÉs, en concertation avec les instances responsables afin d'assurer un meilleur encadrement de l'étudiant.e qui met fin de sa propre initiative à sa relation de direction de recherche, de :
 - 1.1 mettre en place un volet « sensibilisation à la conduite responsable en recherche » dans la formation des programmes de recherche des 2^e et 3^e cycles ;
 - 1.2 mettre en place un processus académique ou administratif afin de s'assurer que les sujets concernant le droit d'auteur ou de propriété intellectuelle soient abordés entre l'étudiant.e et son ancienne direction de recherche lorsqu'il y a un changement de direction de recherche.

Observations finales du Bureau

Dans cette même section du rapport 2021-2022, le Bureau avait constaté la volonté de Polytechnique Montréal d'élaborer des solutions informatiques structurantes qui devraient améliorer sensiblement l'expérience étudiante. Depuis, le Bureau a pris connaissance de la mise en place d'un plan d'action « transformation et numérisation des processus administratifs académiques » par la DAAEE.

Dans son rapport de l'année dernière, le Bureau avait dit qu'il évaluerait l'impact de la mise en application de la nouvelle politique institutionnelle en matière d'équité. Depuis, le Bureau a orienté deux demandes d'assistance vers le Conseil d'équité, diversité et inclusion. Selon les informations disponibles, aucune demande d'amélioration organisationnelle ou de plainte individuelle n'a été déposée à ce jour.

DANS SA PLANIFICATION DE L'ANNÉE PROCHAINE, LE BUREAU CONTINUERA À ;

- demeurer à l'affût quant à l'émergence de nouveaux enjeux. Il regardera avec intérêt l'impact de la mise en vigueur de la nouvelle politique linguistique et la nouvelle Directive sur la protection des renseignements personnels. Peut-être susciteront-elles de nouvelles préoccupations ;
- participer à la rédaction du règlement qui régira le Bureau. Les travaux avancent bien ;
- entamer la deuxième phase du site Web du Bureau afin qu'il soit éducatif.



Annexe 1 – Mandat, fonctions et types d’assistances du Bureau de la protection des droits

MANDAT

Sous l’autorité du Conseil d’administration, le Bureau de la protection des droits est un observateur impartial de l’administration, de la *Loi sur la Corporation de Polytechnique Montréal* et de ses règlements. Il est tenu à la confidentialité dont il ne peut être libéré qu’avec l’accord des parties. À partir des plaintes qu’il reçoit, il intervient en équité pour faire corriger toute injustice ou discrimination. Le Bureau de la protection des droits jouit d’une indépendance absolue à l’égard de la Direction de Polytechnique et rend compte de son action au Conseil.

Traitement des plaintes

Le Bureau de la protection des droits traite les plaintes qui lui sont adressées par les membres de la communauté polytechnicienne, examine leur bien-fondé, vérifie si tous les recours internes ont été préalablement épuisés.

Le Bureau de la protection des droits doit refuser d’intervenir ou mettre fin à son intervention lorsque, à son avis :

- A. La personne ou le groupe de personnes a déjà exercé un recours devant une cour de justice ou à un tribunal administratif portant sur les faits sur lesquels la demande d’intervention est fondée ou lorsqu’une mise en demeure portant sur ces faits a été envoyée à l’institution;
- B. La personne ou le groupe de personnes disposent de la procédure de grief, d’appel ou de révision en vertu d’une convention collective ou d’un protocole de travail;
- C. La demande d’assistance porte sur une question d’application ou d’interprétation d’une convention collective ou d’un protocole de travail ou sur une question touchant aux droits à la représentation d’un salarié syndiqué par une association ou un syndicat accrédité.

Le Bureau de la protection des droits, sur réception d’une demande, avise la personne ou le groupe de personnes de sa décision d’intervenir ou non.

Le Bureau de la protection des droits fait enquête, a droit d’accès à la documentation pertinente et il peut interroger toute personne susceptible de lui fournir les renseignements qui lui sont nécessaires.

Médiation

Le Bureau de la protection des droits analyse la nature et la portée des litiges qui lui sont présentés, examine avec les parties en cause les solutions possibles, s’efforce d’obtenir une réconciliation des parties et fait rapport, s’il le juge utile, aux officiers de Polytechnique ou au Conseil d’administration. Il peut requérir d’être informé des mesures prises pour corriger une situation qu’il considère comme irrégulière ou injuste et des suites données à ses recommandations. S’il estime qu’aucune mesure ou suite n’a été prise dans un délai raisonnable, il peut en aviser le président du Conseil d’administration et exposer le cas dans son rapport annuel.

Il peut être appelé à mener des enquêtes systémiques afin de s’assurer que certaines situations ne se reproduisent pas de façon régulière, par exemple, pour un groupe de personnes d’un même programme ou d’un même département. Il peut aussi mener une enquête de sa propre initiative.

FONCTIONS

Le Bureau de la protection des droits dispose d'une seule ressource professionnelle, la protectrice en titre, dont les services sont retenus à raison de trois jours par semaine en mode hybride.

La protectrice des droits assume les fonctions suivantes :



Guider et accompagner les membres de la communauté universitaire qui s'interrogent sur le caractère juste et équitable d'une décision administrative prise à leur endroit;



Informier et conseiller les personnes qui sollicitent de l'assistance quant aux recours prévus dans les politiques et règlements applicables à leur situation;



Interroger, au besoin, les personnes chargées de faire respecter les politiques et règlements de Polytechnique Montréal;



Veiller à ce que les **principes d'équité et de justice naturelle** soient appliqués dans les décisions et, le cas échéant, examiner les façons de revoir celles-ci pour les rendre justes et équitables;



Enquêter, au besoin, sur des demandes d'assistance en donnant aux « interlocutrices et interlocuteurs l'occasion de répondre ou de présenter leur version des faits, avant de tirer ses conclusions¹ » La protectrice peut, par exemple, être appelée à mener des enquêtes systémiques afin de s'assurer que certaines situations ne se reproduisent pas de façon régulière, par exemple, pour un groupe de personnes d'un même programme ou d'un même département. Elle peut aussi mener une enquête de sa propre initiative.

¹ Les normes d'exercice de la fonction d'ombudsman selon l'Association des ombudsmans des collèges et universités du Canada, <http://accuo.ca/wp-content/uploads/2019/06/SoP.pdf> (source consultée le 29 novembre 2021)

TYPES D'ASSISTANCE

Le Bureau de la protection des droits doit déterminer si la demande est recevable. Par la suite, il répond aux demandes d'assistance principalement de deux façons : par consultation ou par enquête.

La consultation peut prendre la forme d'échanges d'informations entre la protectrice et l'étudiant.e.s en ce qui a trait à l'objet de sa demande et aux politiques et règles s'appliquant à sa situation. Dans d'autres circonstances, elle intervient de manière informelle pour demander des éclaircissements aux membres de l'administration qui prennent part aux décisions. Une fois l'information obtenue, elle évalue le bien-fondé de la décision en regard des principes d'équité et la communique au demandeur en lui expliquant les raisons qui l'ont motivée. Le Bureau peut également proposer des solutions avant de recourir à une enquête en bonne et due forme.

Une enquête plus approfondie est parfois nécessaire dans le cas de décisions plus complexes ou entraînant des conséquences importantes pour le membre de la communauté universitaire. La protectrice entame alors une démarche plus officielle. L'enquête peut aussi être menée de sa propre initiative. L'objectif de cette démarche est de s'assurer que la décision respecte les trois critères d'équité procédurale :

1. La décision repose sur une politique ou une règle claire et rendue publique;
2. La demanderesse est mise au courant de la décision dans un délai raisonnable pour pouvoir exprimer son point de vue et exercer ses recours (le cas échéant);
3. Les échanges entre la personne et l'administration se déroulent dans un climat de respect et d'écoute.

S'il ressort de l'enquête, une fois complétée, que la demande est fondée ou partiellement fondée, la protectrice fera des recommandations, ponctuelles ou systémiques, pour améliorer la situation. La médiation et la facilitation peuvent se faire à n'importe quel moment, si les parties impliquées le désirent. Par ailleurs ces personnes peuvent également choisir de se désister. Enfin, il arrive que certaines demandes ne soient pas du ressort de la protectrice, qui, le cas échéant, réfèrera ces personnes à l'instance la plus appropriée pour traiter la demande d'assistance, si cela est possible.

Annexe 2 – Analyse des données - tableaux

Tableau - 1
Nombre de demandes d'assistance de 2020 à 2023



Tableau - 2 | Mode d'accès

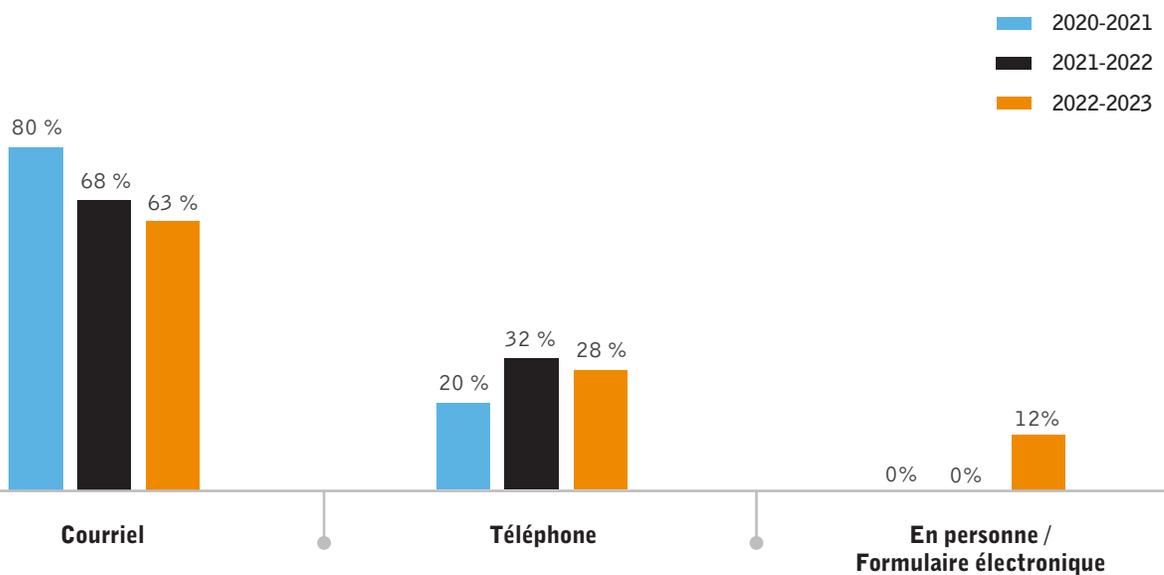


Tableau - 3
Objet des demandes d'assistance 1^{er} cycle

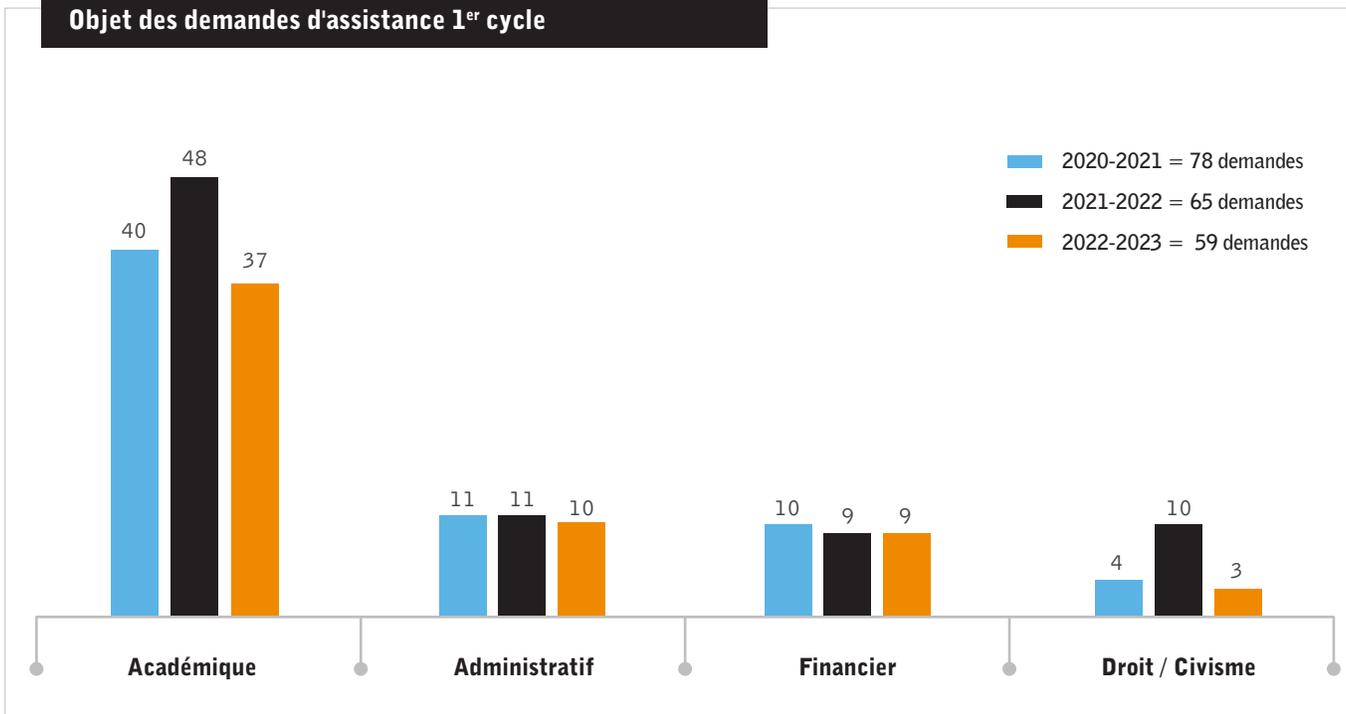


Tableau - 4
Objet des demandes d'assistances - Cycles supérieurs de 2020-2023

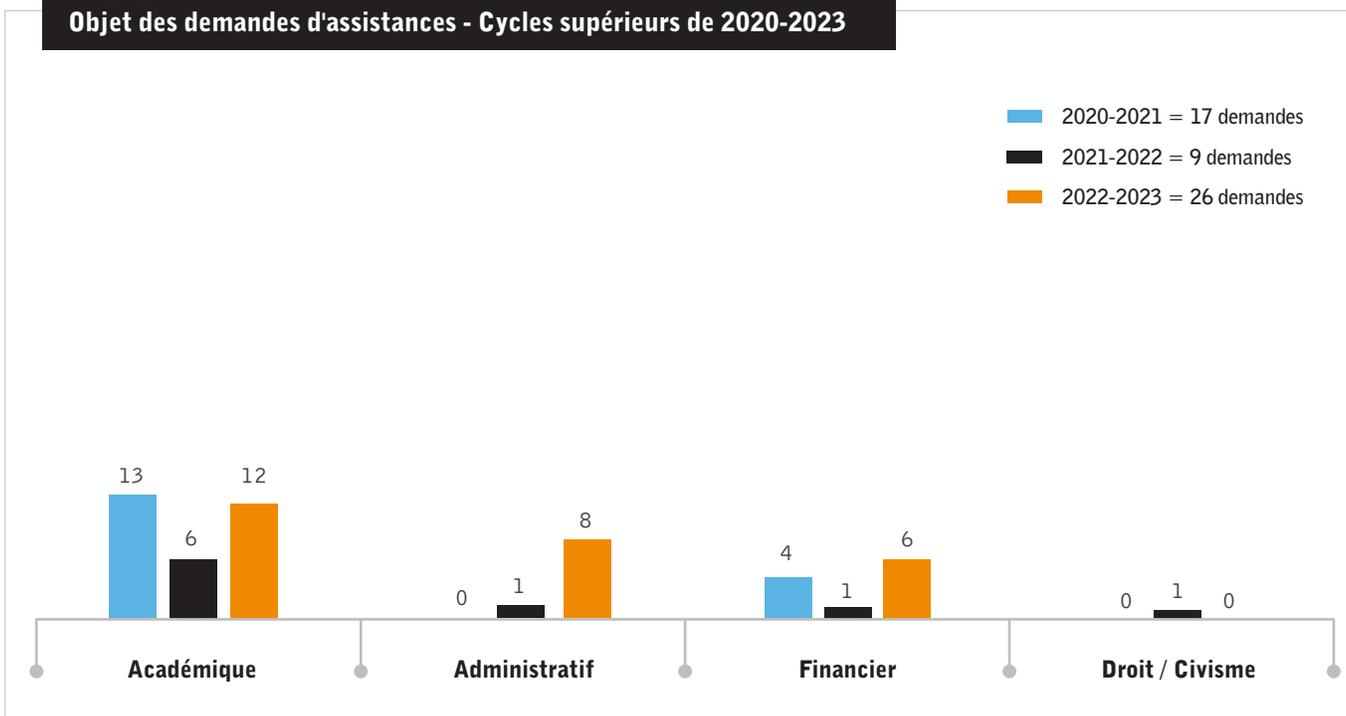


Tableau - 5
Profil des demandresses et demandeurs 2020 à 2023

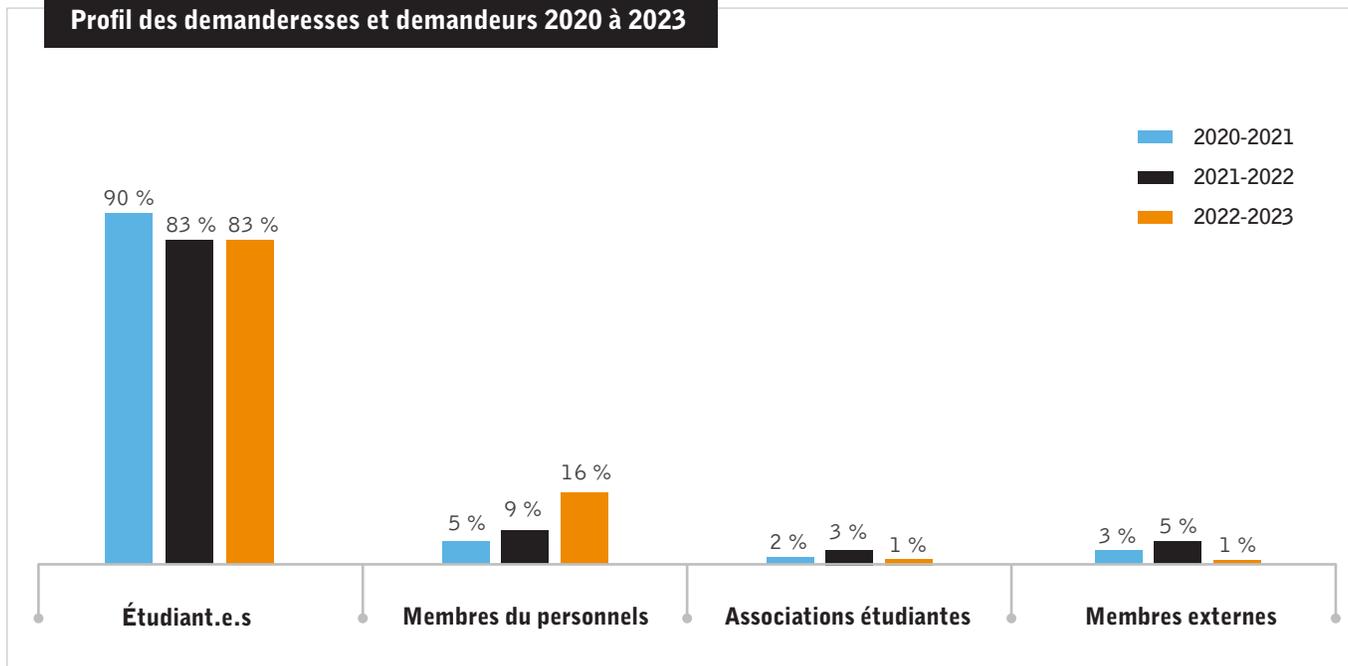


Tableau - 6 | **Statut des étudiantes et étudiants demandeurs de 2020 à 2023**

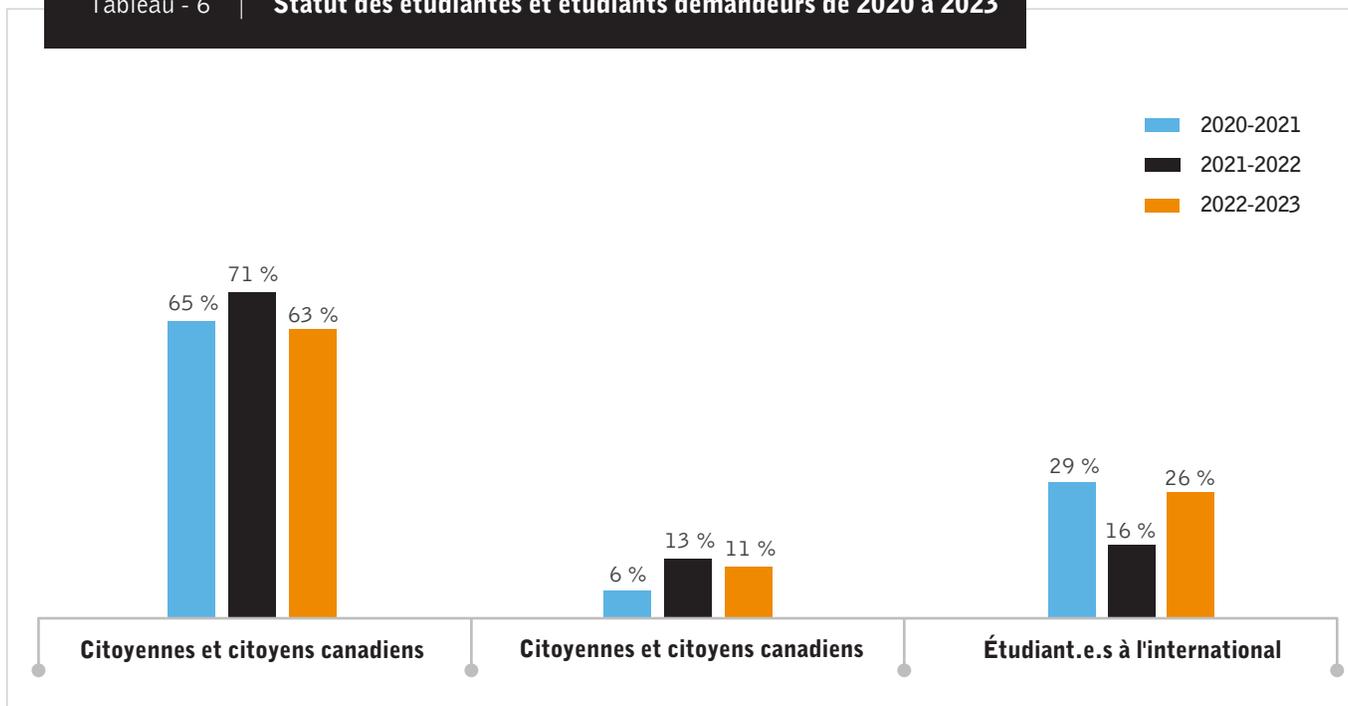


Tableau - 7 | Provenance étudiantes et étudiants de 2020 à 2023

Provenance des étudiant.e.s	2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	Demandes d'assistance	Étudiant.e.s inscrit.e.s	Demandes d'assistance	Étudiant.e.s inscrit.e.s	Demandes d'assistance	Étudiant.e.s inscrit.e.s
1^{er} cycle	79 %	76 %	89 %	76 %	69 %	76 %
Cycles supérieurs	21 %	24 %	11 %	24 %	31 %	24 %

Tableau - 8 | Provenance des étudiantes et étudiants de 2020 à 2023

Provenance des étudiant.e.s		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
		Demandes d'assistance	Étudiant.e.s inscrit.e.s	Demandes d'assistance	Étudiant.e.s inscrit.e.s	Demandes d'assistance	Étudiant.e.s inscrit.e.s
1^{er} cycle	Certificats	25 % (16)	24 % (1615)	45 % (33)	25 % (1869)	47 % (28)	36 % (2005)
1^{er} cycle	Baccalauréats	75 % (49)	76 % (5523)	55 % (42)	75 % (5730)	53 % (31)	74 % (5730)
	2^e cycle	65 % (11)	62 % (1424)	22 % (2)	64 % (1567)	42 % (11)	62 % (1495)
	3^e cycle	35 % (6)	38 % (865)	78 % (7)	36 % (883)	57 % (15)	38 % (905)